

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2022 à 18 h 30**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle Polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 septembre 2022, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,
Pascal DAUBERNARD, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN,
Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC (arrivé à 19h 23), Gaëlle MAURY,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Eric DUPAS, Alain DELAGE, Mariane VAREILLE,
Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC (jusqu'à 19 h 23).

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Eric DUPAS à M. Patrick BORDAS,
M. Alain DELAGE à Mme Joëlle BLOYER,
Mme Mariane VAREILLE à Mme Patrick THOMAS
Mme Nadine BRISSAUD à Mme Catherine VIERS,
M. Matthieu ANTIGNAC à Mme Stéphanie CHASSING (de 18 h 30 jusqu'à 19 h 23).

Secrétaire de Séance : Gaëlle MAURY

Quorum : 10 conseillers sur 15 sont présents de 18 h 30 à 19 h 23. Le quorum est atteint. Monsieur Matthieu ANTIGNAC est arrivé à 19 h 23 mn portant le nombre de conseillers présents à 11.

Forme de la convocation

St Mexant, 24 septembre 2022

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 30 septembre 2022 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix (1 seul pouvoir par mandataire)

ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 30 septembre 2022 à 18 h 30**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022.
2. Budget principal 2022 : décision modificative pour régularisation budgétaire
3. Mise à jour du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel*) : application aux agents contractuels de droit public, intégration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale ATSEM
4. Adhésion au service de médecine préventive
5. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'agrandissement de la salle polyvalente : demande de résiliation de la mission sollicitée par le titulaire du marché
6. Réhabilitation des menuiseries extérieures des logements locatifs à la Résidence DUBOIS – Demande de subvention du Conseil Départemental
7. Aménagement de la place de l'église – Demande de subvention du Conseil Départemental
8. Aménagement des allées du cimetière – Demande de subvention du Conseil Départemental
9. Information sur les programmes de travaux de voiries 2022 : Chemins ruraux et VCIC suite à consultation des entreprises
10. Information sur l'évolution des travaux en cours de réalisation (salle polyvalente – local chasseurs – anciens ateliers techniques)
11. Information sur l'avancement du projet « Création d'un terrain de Tennis et requalification d'un terrain en multisports et skatepark »
12. Contractualisation départementale 2023-2025 : recensement des projets communaux à inscrire
13. Cimetière communal : Information sur l'avancement des opérations en cours suite à la réunion de la commission « Urbanisme – Gestion du Cimetière et du groupe de travail Ad-Hoc
14. Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 2563 pour régularisation de VCIC M 20 Route de la Jarrige
15. Questions diverses

*

* *

*

Ouverture de la séance à 18 h 30

Approbation à l'unanimité du procès-verbal **de la séance du 1^{er} juillet 2022.**

*

* *

*

**N° 48– 09/2022 : Budget Principal 2022 : décision modificative
pour régularisation budgétaire**

M. le Maire procède au retrait de ce point de l'ordre du jour du fait qu'il n'a plus lieu d'être mis en discussion.

Le Conseil Municipal a pris acte

**N° 49– 09/2022 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience
et de l'Engagement Professionnel)**

- 1 - Application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public**
**2 - Intégration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale :
A.T.S.E.M.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

VU de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques (agents de maîtrise) de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, ayant pour objet l'actualisation des équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et procédant à une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier. Sont concernés le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 44 – 10/2019 en date du 18 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel),

VU la délibération du Conseil Municipal n° 79-12/2020 en date du 18 décembre 2020 relative à la mise à jour du RIFSEEP par l'intégration des cadres d'emplois de la filière technique : Techniciens territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 39 – 07/2022 en date du 1^{er} juillet 2022 portant création au tableau des effectifs de deux emplois permanents, à temps non complet : Agent de maîtrise et A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels (article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique),

VU les déclarations de vacance d'emploi effectuées le 06 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal n° 79-12/2020 en date du 18 décembre 2020 précitée doit être complétée par l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit publics et l'intégration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.),

CONSIDERANT que toutes les autres dispositions prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 restent inchangées,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée
d'adopter les dispositions suivantes :**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES
LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Les cadres d'emplois de la Commune concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,
- les adjoints administratifs,
- les techniciens,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints techniques,
- les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.),

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05 décembre 2014 précise que l'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectifs,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielles, GIPA, ...)

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GÉNÉRAL

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Pour sa détermination, il convient de répartir chaque cadre d'emplois en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- la technicité et l'expertise requises,
- les sujétions particulières imposées.

Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :

- nombre d'agents encadrés,
- position de l'agent au sein de l'organigramme,
- pilotage et/ou de la conception de projets,
- complexité des projets menés,
- capacité de coordination et d'encadrement.

Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :

- niveau de connaissances et de qualification requis,
- niveau de technicité attendu,
- maîtrise des techniques, procédés et outils de travail,
- capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie et d'initiative.

Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques...),
- maîtrise des risques (accident, maladie professionnelle, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé),
- gestion du temps, confidentialité,
- relation à l'usager et aux partenaires, esprit d'équipe.

Les trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois ; le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions), ou mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

Les critères de fixation et de réexamen du montant individuel de l'IFSE, par rapport à la valorisation de l'expérience professionnelle, sont les suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- la mobilisation et l'élargissement de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,

- la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- l'effort de formation professionnelle à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères retenus pour l'entretien professionnel, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (implication, sens de l'organisation, respect des délais, ...),
- Les compétences professionnelles et techniques (connaissances réglementaires, autonomie, ...),
- Les qualités relationnelles (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe, ...)
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant (capacité d'analyse et de synthèse, ...)
- Contribution à l'activité du service (sens du service public, capacité à diffuser l'information, ...).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS DES GROUPES

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel Etat IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité IFSE	Plafond annuel Etat CIA	Montant annuel proposé par la collectivité CIA
Attachés	Groupe A3	25 500 €	12 000 €	4 500 €	1 800 €
Adjoint administratifs	Groupe C2	10 800 €	8 000 €	1 200 €	900 €
Techniciens	Groupe B3	14 650 €	12 000 €	1 995 €	1 600 €
Agents de maîtrise	Groupe C1	11 340 €	11 000 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe C2	10 800 €	5 500 €	1 200 €	800 €
Adjoint techniques	Groupe C1	11 340 €	6 000 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe C2	10 800 €	3 000 €	1 200 €	700 €
A.T.S.E.M.	Groupe C2	10 800 €	5 500 €	1 200 €	800 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2022.

(Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 79 – 12/2020 en date du 18 décembre 2020 modifiant la délibération initiale n° 44 – 10/2019 en date du 18 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP par l'intégration du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique : Techniciens territoriaux,
- d'approuver la présente délibération portant sur l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit publics et l'intégration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) tel que présentées ci-dessus et reprenant à l'identique les autres dispositions prévues dans la délibération n° 79 – 12/2020 en date du 18 décembre 2020
- que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'effectuera au 1^{er} novembre 2022,
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	5
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE =

ABSTENTIONS =

Adopté à l'unanimité

**N° 50– 09/2022 : Adhésion au service
de médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à
l'unanimité :**

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	5
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE =

ABSTENTIONS =

Adopté à l'unanimité

**N° 51– 09/2022 : Programme « Rénovation et agrandissement
de la salle polyvalente »**

**Décision de résiliation du marché de mission d'assistance
à maîtrise d'ouvrage à hauteur de l'APD
à l'initiative du titulaire du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision n° 06/2021 en date du 22 mars 2021, la municipalité a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Programme « Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente » au Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD OUEST pour un montant total hors taxe de 13 300 euros.

Il fait savoir à l'assemblée que M. le Directeur du Groupe DEJANTE INFRA l'a informé qu'il souhaitait annuler cette mission – à hauteur de l'APD / Phase 4 « Assistance et suivi de l'avant-projet » - par un avenant en ces termes :

« En accord avec le MOA, nous vous proposons de conclure notre mission AMO pour ce dossier car la synergie entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la collectivité est bien présente.

L'AMO a une nécessité lorsque des tensions ou des points de vue ne sont pas partagés entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Dans votre cas, l'équipe que vous avez choisie répond parfaitement à la demande et à partir du projet réalisé, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ne semble pas/plus nécessaire.

Dans un souci d'économie sur ce projet et pour votre collectivité, je vous propose d'arrêter notre mission à hauteur de l'APD. Les échanges que nous avons eus en phase DCE et Projet avec l'architecte ne vous seront pas facturés »

M. le Maire fait savoir que depuis le début de la mission la commune s'est acquittée de la somme de 4 575,00 € hors taxe auprès du Groupe DEJANTE en règlement de l'exécution des phases :

- n° 1 : diagnostic général -identification /cadrage des besoins / scénarii
- n° 2 : programme
- n° 3 : analyses des offres
- n° 4 : assistance et suivi de l'avant-projet

Conformément au souhait du M. le Directeur du Groupe DEJANTE INFRA, les phases :

- n° 5 : assistance et suivi du projet/consultation travaux
- n° 6 : assistance suivi des travaux
- n° 7 : réception des travaux

ne seront pas exécutées. Cela représente une économie de 8 725,00 euros hors taxe en faveur de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision de résiliation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de l'APD pour les motifs d'intérêt général suivants : Dépenses d'AMO inutile puisque le MOE gère déjà ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ la résiliation du marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à hauteur de l'APD conclu avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD OUEST pour motifs d'intérêt général énoncés ci-dessus,

➔ d'autoriser M. le Maire à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	5
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE =

ABSTENTIONS =

Adopté à l'unanimité

**N° 52– 09/2022 : Réhabilitation des menuiseries extérieures
des logements locatifs à la Résidence « Dubois »
Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les menuiseries extérieures bois de la Résidence DUBOIS qui accueille 5 logements locatifs datent d'environ 30 ans.

Elles présentent une mauvaise étanchéité à l'air et une absence de double vitrage d'où des déperditions thermiques importantes et de ce fait un surcoût de consommation électrique pour le chauffage des logements.

Il apparaît donc nécessaire de les remplacer par des menuiseries PVC performantes équipées de double vitrage à forte isolation. Les travaux prévoient aussi le remplacement des portes d'entrées des logements ainsi que des volets alu et persiennes PVC par des modèles sans entretien. La porte de garage d'accès au sous-sol très dégradée sera elle aussi remplacée.

A cet effet, M. Le Maire présente les offres de prix reçues suite à consultation de diverses entreprises.

L'entreprise de MENUISERIE GENERALE Didier BECOT, sise à Goursat – 19270 Sainte Féréole, a déposé l'offre la mieux disante pour un montant hors taxe de 18 820,00 €.

M. le maire ajoute en outre que ce programme figure dans les actions inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021.

Afin de mobiliser ces crédits, la Commune doit déposer auprès de Département un dossier de demande de subvention ; il invite donc l'assemblée à délibérer en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

→ approuve le devis relatif aux travaux de réhabilitation des menuiseries extérieures des logements locatifs sis à la Résidence DUBOIS établi par l'entreprise de MENUISERIE GENERALE Didier BECOT, sise à Goursat – 19270 Sainte Féréole, pour un montant de travaux s'élevant à 18 820,00 euros hors taxe,

→ décide de sa réalisation,

→ sollicite une subvention auprès du Département de la Corrèze pour l'opération « Réhabilitation logements locatifs (Résidence Dubois) » dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023,

→ charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Département de la Corrèze,

→ arrête le plan de financement tel qu'il suit :

Montant des dépenses réalisées hors taxe =	18 820,00 €
Subvention DEPARTEMENT (25 % sur dépense HT) Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 =	4 705,00 €
Autofinancement à la charge de la Commune En hors taxe = 18 820,00 € - 4 705,00 € =	14 115 ,00 €

- ➔ charge M. le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, en général de faire le nécessaire,
- ➔ autorise M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération jusqu'à son terme.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	5
Votants =	15
Exprimés =	15

POUR = 15

CONTRE =

ABSTENTIONS =

Adopté à l'unanimité

N° 53– 09/2022 : Aménagement de la place de l'église – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour par manque d'éléments : devis non parvenus à ce jour.

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité

N° 54– 09/2022 : Aménagement des allées du cimetière – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour par manque d'éléments : devis non parvenus à ce jour.

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité

N° 55– 09/2022 : Information sur les programmes de travaux de voiries 2022 ; chemins ruraux et VCIC suite à consultation des entreprises

M. le Maire fait savoir qu'il a lancé une consultation le 29 août 2022 pour :

- un programme d'entretien sur les VCIC 2022 : Allée des Ecureuils – Route des Marronniers – Route du Bois Barrial et Route de Freyssinges,
- un programme d'investissement sur Chemins ruraux 2022 : Allée du cimetière – Chemin de Lagorse – Chemin aux Chabannes,

avec pour date de limite de réception des offres le 15 septembre 2022 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 septembre courant pour examiner les différentes offres de prix.

➔ 4 entreprises ont été consultées : COLAS – EUROVIAL PCL – POUZOL TP – SIORAT SAS

➔ 3 entreprises ont transmis une proposition de prix ; COLAS a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de déposer une offre.

A la demande du Maire, la commission a pris en compte l'ensemble des offres reçues pour ces deux programmes suite à consultation des entreprises effectuée conjointement.

De ces deux consultations, il ressort que c'est l'entreprise EUROVIA PCL/Agence de Tulle sise Avenue Evariste Gallois qui a déposée l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 23.275,50 € hors taxe.

Les travaux seront effectués courant octobre 2022.

Le Conseil Municipal a pris acte

<p>N° 56– 09/2022 : Information sur l'évolution des travaux en cours de réalisation (salle polyvalente – local chasseurs – anciens ateliers techniques)</p>
--

LOCAL DES CHASSEURS

C'est la société BOX INNOV qui a installé, fin juillet, les 5 bungalows préfabriqués d'une surface total de 74m². Les aménagements extérieurs et les divers raccordements de réseaux d'alimentations et d'évacuations sont en cours de réalisation. Ce n'est qu'après le raccordement EDF et le passage de la commission de sécurité que le bâtiment pourra être remis à ces futurs utilisateurs.

LA SALLE DES FETES

C'est le 28 Août que l'entreprise FERNANDES de Chameyrat a donné le premier coup de pioche pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes. Durant le mois de septembre, les travaux de démolitions se sont enchaînés pour mettre à nu la structure du bâtiment. Vont suivre, les travaux de confortement de la structure porteuse et de la charpente, les travaux de reprise de la couverture puis les élévations des différentes extensions en périphérie du bâti existant. Les entreprises de second œuvre pourront ensuite prendre possession du bâti pour les aménagements intérieurs. Les travaux se prolongeront jusqu'à la fin du mois de juillet 2023. Une petite exposition photos sera organisée sur les clôtures de chantier et permettra aux habitants de se rendre compte de l'avancée des travaux.

ANCIENS ATELIERS TECHNIQUES

Les anciens ateliers techniques municipaux situés rue de l'église sont voués à la démolition.

En effet, ce bâtiment de type préfabriqué présente un état de délabrement avancé ainsi que de nombreux matériaux contenant de l'amiante.

Par la suite, un projet de reconstruction sera étudié et mis en chantier. Ce nouveau bâtiment aura pour but d'accueillir les associations de la commune dans de bonnes conditions. Il est également prévu d'aménager l'espace extérieur autour du bâtiment en créant un parking commun avec l'église toute proche et un espace vert arboré.

Concernant la première phase de travaux de démolition et désamiantage, quatre entreprises spécialisées ont été consultées. L'offre de prix la moins disante est celle présentée par la SAS GRECO-BLONDY « GB DESAMIANTAGE » sise 8 avenue de la Gare – 24290 Montignac, pour un montant de 10.023,00 € hors taxe.

Concernant la seconde phase de travaux relatifs à *l'aménagement de la place de l'église* un dossier sera déposé ultérieurement, ces travaux ne pouvant être chiffrés et réalisés qu'après la reconstruction du nouveau bâtiment.

Bilan financier :

Le montant estimé des travaux de démolition et désamiantage s'élève à **10.023,00 euros hors taxes** (soit 12.027,60 euros TTC),

La Municipalité de St Mexant sollicite une aide du Département au titre du contrat de solidarité communale 2021 – 2023 pour aider à financer cette opération.

Le Conseil Municipal a pris acte

<p align="center">N° 56 bis– 09/2022 : Programme « Rénovation et Extension de la salle polyvalente » Réalisation d'une étude énergétique après travaux</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité avait confié au Groupe DEJANTE un audit énergétique du bâtiment Salle Polyvalente en 2017.

L'objectif de ce diagnostic était de dresser un bilan sur l'état technique, fonctionnel et énergétique de la salle polyvalente afin de renseigner au mieux la municipalité sur l'état du bâtiment et proposer un schéma directeur détaillé de préconisations de travaux basés sur les objectifs énergétiques, qualitatifs et environnementaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment qui était à l'origine une grange a fait l'objet d'une rénovation complète et d'un agrandissement en 1982 pour donner place à la salle polyvalente actuelle.

Depuis sa création aucun travaux n'a été effectué sur ce bâtiment jusqu'à l'inscription au budget 2022 de l'opération « Rénovation et extension de la salle polyvalente ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera nécessaire de réaliser une étude thermique/énergétique après travaux de la salle polyvalente en concordance avec les travaux réalisés en 2022 et 2023.

A cet effet, il présente à l'assemblée le devis établi à sa demande par le Groupe DEJANTE relatif cette mission se décomposant comme suit :

- Réunion de démarrage, complément de visite
- Reprise de l'étude initiale et recalage, calcul de l'état initial
- Echange et vérification des travaux réellement réalisés,
- Calcul de l'état après travaux, consommations, coûts d'exploitation et de maintenance, retour sur investissement
- Rédaction du rapport d'étude
- Présentation du rapport

pour un montant forfaitaire de 1 800,00 € hors taxe.

M. le Maire fait savoir que la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du montant hors taxe.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ décide de réaliser une étude énergétique après travaux de la salle polyvalente,
- ➔ approuve le devis établi par le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD OUEST pour un montant forfaitaire de 1 800,00 € hors taxe,
- ➔ sollicite une subvention auprès du Conseil Département de la Corrèze pour l'opération « Etude énergétique après travaux de la salle polyvalente » dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023,

➔ charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Corrèze,

➔ arrête le plan de financement tel qu'il suit :

Montant des dépenses réalisées hors taxe = 1 800,00 €

Subvention DEPARTEMENT
1 800,00 € X 80 % = 1 440,00 €

Autofinancement à la charge de la Commune
En hors taxe = 1 800,00 € - 1 440,00 € = 360,00 €

➔ charge M. le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes, en général de faire le nécessaire,

➔ autorise M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération jusqu'à son terme.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

Adopté à l'unanimité

**N° 57– 09/2022 : Information sur l'avancement du projet
« création d'un terrain de Tennis et requalification d'un terrain en
multisports et skatepark »**

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine l'informant que suite au dépôt d'une demande de subvention au titre de la campagne ANS 2022 dans le cadre des équipements de proximité pour la réalisation de ce projet, la Commission Permanente de la Conférence Régionale du Sport (DRds), réunie le 30 juin 2022, a décidé d'attribuer une subvention à la Commune.

Une discussion s'engage au sein de l'équipe municipale sur la mise en place de ce complexe sportif et l'aménagement des lieux.

Le Conseil Municipal a pris acte

**N° 58– 09/2022 : Contractualisation départementale 2023 –
2025 : recensement des projets communaux à inscrire**

M. le Maire qu'il a reçu fin juillet un courrier de M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze, informant les Maires en ces termes
« Après la situation liée au COVID et ses répercussions sur l'activité économique, l'année 2022 est également marquée par de nombreuses contraintes pesant sur les capacités d'agir des collectivités territoriales. L'augmentation généralisée des prix des énergies, des matériaux et des travaux, le renchérissement du coût de l'emprunt, les annonces de baisse des dotations rendent en effet les investissements plus coûteux voire difficiles. L'optimisation des plans de financement et une nouvelle priorisation des projets deviennent donc nécessaires pour permettre la réalisation des opérations et maintenir l'économie de la construction localement.

Ainsi, les élus du Département de la Corrèze ont donc validé, lors de l'assemblée départementale du 8 juillet, leur volonté d'avancer la nouvelle contractualisation pour s'adapter rapidement à ce nouveau contexte sans attendre la fin des contrats 2023 ».

A cet effet, les communes doivent recenser leurs projets d'investissement en vue de la nouvelle contractualisation départementale 2023-2025 et le transmettre au Département avant le 21 octobre prochain dernier délai.

M. le Maire présente à l'assemblée les opérations qu'il souhaite voir inscrits au prochain contrat :

Intitulé du projet	Année	Priorité
Travaux d'accessibilité au stade de « Boussageix »	2023	1
Création d'un terrain multisports	2023	2
Aménagement de la place de l'église	2023	3
Aménagement d'un puits dans le bourg	2023	4
Extension cimetière : aménagement de l'accès à l'extension + allée sur l'extension et réalisation d'une nouvelle clôture	2024	1
Réaménagement du parc de la mairie : aire de jeux pour enfants	2024	2
Réaménagement des allées devant le bâtiment mairie	2024	3
Réalisation d'un local associatif dans les anciens ateliers techniques	2024	4
Liaison douce entre les lotissements de Pompeyrie et la zone commerciale de la Croix de la Chapelle	2024	5
Construction d'un ensemble immobilier dans le bourg pour accueillir : Bureau Instance de Coordination (ICA) + Cabinet infirmiers + Garderie scolaire avec aménagements extérieurs	2025	1

La nouvelle contractualisation 2023-2025 sera proposée lors de la session de l'Assemblée départementale du premier trimestre 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte

**N° 59– 09/2022 : Cimetière communal : Information sur
l'avancement des opérations en cours suite à la réunion de la
commission « Urbanisme – Gestion du Cimetière et du groupe
de travail Ad-Hoc**

M. le Maire donne le compte-rendu de la réunion de la commission URBANISME - GESTION DU CIMETIERE et du groupe de travail ad-hoc qui s'est tenue le lundi 19 septembre 2022 à 18h avec pour ordre du jour :

- Point sur les actions en cours (cavernes, extension du cimetière, régularisation ou reprise des concessions sans acte...)
- Planification de l'opération de Reprise des Concessions en Terrain Commun
- Pistes et plan d'action pour identifier les ayants droit à contacter et/ou les personnes susceptibles de nous aider
-

1. Cavernes

Un devis pour l'aménagement de 8 cavernes (58cmx58cm) près du colombarium (carré 6) a été signé auprès de la Graniterie Corrézienne.

De premiers projets d'implantation ont été envisagés. L'implantation définitive sera validée sur le terrain par les membres volontaires de la commission et du groupe de travail ad-hoc.

2. Extension du cimetière

Les propriétaires du terrain adjacent au cimetière, qui ont déjà donné un accord de principe, seront contactés par M. le Maire pour finaliser le projet.

3. Reprise des Concessions en Terrain Commun

3.1 Qu'est-ce que le terrain commun ?

Le régime du terrain commun constitue le régime obligatoire du cimetière que la commune doit instituer de façon prioritaire, contrairement au régime des concessions qui demeure à la discrétion de la commune et soumis à la place restante au sein du cimetière.

Ainsi, des emplacements doivent être mis à disposition de certaines catégories de personnes (dont la liste figure à l'article L.2223-3 du CGCT), gratuitement, pour minimum 5 ans. Au terme de ce délai, la commune doit par principe procéder à la reprise de ladite tombe et au transfert des restes mortels avec toute la décence requise dans l'ossuaire communal, avant de pouvoir réinhumé.

Il ne peut y avoir dans ces emplacements qu'un corps (contrairement à un emplacement concédé pour lequel il existe bel et bien un acte de concession).

Il convient de noter qu'une concession funéraire ne se présume pas et que la présence de monuments édifiés sur un emplacement pour autant dépourvu d'un acte de concession ne suffit pas à qualifier ce dernier de concession funéraire.

3.2 Rappel sur le cadre juridique de la transmission des concessions au décès du fondateur de la concession :

Un acte de concession constitue un contrat administratif conclu entre un ou plusieurs concessionnaires et la commune moyennant le versement d'un capital conformément au montant fixé par le conseil municipal.

Lors de la conclusion de ce contrat, le(s) concessionnaire(s) exprime(nt) ses volontés notamment en ce qui concerne : la durée concédée, les bénéficiaires de la concession (nature juridique de la concession) et la surface concédée et la commune se doit de faire respecter ces volontés...

Par ailleurs, comme les concessions funéraires sont hors commerce, après le décès du/des concessionnaire(s), la commune est tenue de respecter et de faire respecter ses volontés ce qui signifie qu'aucun ayant-droit ne pourra devenir concessionnaire (hors dons et legs) et donc modifier l'essence même du contrat initial. Le concessionnaire initial demeure donc le seul et l'unique régulateur de sa concession.

Seules les concessions de nature familiale sont transmises en indivision perpétuelle entre les ayants-droits qui bénéficient en principe d'un droit à inhumation sous réserve de la place disponible

Les droits à l'inhumation des membres de la famille dans une concession s'analysent au cas par cas en fonction de la nature juridique de la concession, définie par l'acte correspondant, du lien de parenté entre la personne décédée et le concessionnaire et des places restantes dans la sépulture.

3.3 Premier état des lieux a été réalisé par la commune

Rappel du constat réalisé en 2012 pour l'opération (non conduite à son terme) de de reprise des concessions à l'état d'abandon (PDR)

Procédures initialisées : 52

dont

« abandonnées » (engagement d'entretien ou restitution) : 19

dont « sans acte de concession » : 10

« en cours » : 38

dont « sans acte de concession » : 27

Concessions potentiellement en terrain commun (sans acte de concession)

Sépultures concernées : 86

dont

en bon état d'entretien : 22

déjà identifiées par la procédure PDR 2012 : 37

dont

« abandonnées » : 10

« en cours » : 27

dont « entretenues par la mairie » : 14

3.4 Planning

- 30 septembre 2022 : information du Conseil Municipal
- De septembre 2022 à décembre 2022 : contact personnalisé avec les familles qui ont pu être identifiées.
- Décembre 2022 : Délibération de cadrage en Conseil Municipal.

- Dès validation de la Délibération par le contrôle de légalité (Préfecture) :
 - Lancement de l'opération pour l'ensemble des sépultures concernées :
 - * affichages au cimetière et à la mairie (délibération, liste) et sur tous les emplacements demeurant sans acte de concession et mise en place de mesures complémentaires préconisées (communiqué de presse, avis municipal, courriers...)
 - * accueil des familles en mairie ; 3 possibilités :
 - régularisation par l'achat d'une concession nouvelle
 - demande d'exhumation pour transfert dans un autre emplacement (à la charge de la famille)
 - déclaration d'abandon
 - * finalisation de la procédure au terme du délai fixé dans la délibération de cadrage (plus de régularisation possible)
 - * prise de l'arrêté de reprise et exhumation possible (dès date arrêté + 2 mois).

3.5 Conduite de l'opération

- les membres de la commission et du groupe de travail ad-hoc seront associés à la phase d'identification et de contact avec les familles occupant un emplacement réputé en terrain commun
- un contrat a été passé avec la société Elabor (qui avait déjà assisté la commune pour la rédaction du règlement intérieur du cimetière, et qui nous fournit logiciel de gestion et assistance juridique pour :
- mettre à jour les informations recueillies
- fournir une assistance logistique et juridique pour la conduite de la procédure de reprise des tombes en terrain commun (RRTC)

Le Conseil Municipal a pris acte

N° 60 – 09/2022 : Additif à la délibération n° 44 – 07 / 2022 du 1^{er} juillet 2022 / Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 2563 appartenant à M. LAVAL Maurice pour régularisation foncière d'une partie de l'emprise de la Voie Communale « Route de la Jarrige »

M. le Maire rappelle la délibération n° 44 – 07/2022 en date du 1^{er} juillet 2022 par laquelle l'assemblée a accepté que M. Maurice LAVAL cède gratuitement à la Commune de St Mexant la parcelle cadastrée Section A n° 2560 d'une contenance de 3 a 75 ca, issue de la division de la parcelle mère A 1423 dont il est propriétaire, pour permettre la régularisation foncière de la voie communale « Route de la Jarrige ».

Il ajoute qu'une seconde parcelle appartenant à M. Maurice LAVAL concernée par cette régularisation foncière a été omise d'où l'objet de la présente délibération.

Conformément au document d'arpentage que M. LAVAL a fait établir par la SELARL MESURES /Géomètres Experts dont le siège social se situe 8, quai Baluze – 19000 Tulle, la surface à acquérir par la Commune est de 15 m².

Situation ancienne <i>Parcelle Mère</i>				Situation nouvelle <i>Parcelles Filles</i>			
Section	N° de Plan	Contenance	Propriétaire	Section	N° de Plan	Contenance	Propriétaires
A	1424	33 a 03 ca	M. LAVAL Maurice	A	2561	31 a 72 ca	LAVAL Maurice
				A	2562	01 a 16 ca	LAVAL Maurice
				A	2563	15 ca	Commune de Saint-Mexant

M. LAVAL opte pour une cession gratuite de la parcelle sous réserve que la commune assume les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ➔ décide de procéder à la régularisation foncière de la partie de l'emprise de la Voie Communale « Route de la Jarrige » qui empiète sur la parcelle Section A n° 1424 appartenant à M. LAVAL Maurice ,
- ➔ accepte pour cela que M. LAVAL Maurice cède gratuitement à la Commune de St Mexant la parcelle cadastrée Section A n° 2563 d'une contenance de 15 ca issue de la division de la parcelle mère A 1424 dont il est propriétaire,
- ➔ décide de classer cette parcelle dans le domaine public communal,
- ➔ précise que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- ➔ charge la SELARL Emmanuelle MARLIAC/Laurent CARRETO/Elodie DURAND-RAYNAUD, notaires associés à Tulle, d'établir l'acte authentique,
- ➔ décide que les frais occasionnés par ces changements seront à la charge de la Commune de St Mexant,
- ➔ charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Nombre de membres présents :	11			
Nombre de membres représentés :	4			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = ABSTENTIONS =

Adopté à l'unanimité

N° 59– 09/2022 : Questions diverses

Collectage des encombrants : le ramassage en porte à porte effectué par les agents des services techniques communaux se déroulera du lundi 24 au mercredi 26 octobre prochain sur le territoire communal divisé en 3 secteurs.

Bulletin d'information municipale : l'édition n° 6 est en cours de rédaction et sera distribuée prochainement dans tous les foyers de la commune par les élus, et ce, par souci d'économie.

Courrier Tulle Agglo vitesse excessive : M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a transmis dernièrement un courrier à M. le Président de Tulle Agglo l'informant que nombre d'administrés se plaignaient de la vitesse excessive de véhicules identifiés au nom de l'EPCI. Les poids lourds comme les véhicules légers sont concernés par ces remarques.

Tulle Agglo a bien pris note de ce courrier et a transmis en retour pour information à M. le Maire une copie de la note de service rappelant les consignes de sécurité routière adressée à tous leurs agents chauffeurs.

Centre Communal d'Action Sociale : Joëlle BLOYER, vice-présidente du CCAS fait savoir que le Conseil d'Administration se réunira le 19 octobre prochain à 18 h 30 avec pour ordre du jour : la préparation des commandes de Noël (achat de chocolats de fin d'année – confiseries pour le goûter de Noël à l'école), colis séniors (domicile et EHPAD), repas des aînés Janvier 2023 (avec reconduction, comme l'an dernier, de l'octroi d'un « bon » pour un repas à récupérer auprès du traiteur à Chanteix) , Prime « majorité » Jeunes de Saint Mexant (année 2022)

Les plans particuliers de mise en sûreté à l'école (PPMS) : Catherine VIERS, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle qu'il existe deux types de PPMS : l'un prend en compte les risques majeurs naturels et technologiques et l'autre l'attentat-intrusion. Ils permettent aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Concernant l'école communale, M. le Maire fait savoir qu'une alarme incendie a été installée il y a quelques années au groupe scolaire ; pour ce qui est de l'intrusion, la commune a fait l'acquisition de 7 cornes de brume mises en place dans chaque classe et le bâtiment cantine.

Syndicat des Eaux du Maumont : M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une visite de la station est prévue demain matin à 10 h sur le site à l'attention des élus des communes adhérentes au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40 mn

Fait à St Mexant, le 09 décembre 2022

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Gaëlle MAURY**

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 30 septembre 2022 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été examinées :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
49 – 09/2022	Mise à jour du RIFSEEP (<i>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel</i>) : application aux agents contractuels de droit public, intégration des cadres d'emplois de la filière médico-sociale ATSEM (<i>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>)
50 – 09/2022	Adhésion au service de médecine préventive
51 – 09/2022	Programme « Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente » : Décision de résiliation du marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à hauteur de l'APD à l'initiative du titulaire du marché
52 – 09/2022	Réhabilitation des menuiseries extérieures des logements locatifs à la Résidence « DUBOIS » - Demande de subvention du Conseil Départemental de la Corrèze
56 – 09/2022	Programme « Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente » : Réalisation d'une étude énergétique après travaux – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze
60 – 09/2022	Additif à la délibération n° 44-07/2022 du 1 ^{er} juillet 2022 – Acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 2563 appartenant à M. LAVAL Maurice pour régularisation foncière d'une partie de l'emprise de la VCIC M 20 Route de la Jarrige

**Le Président de séance,
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,
Gaëlle MAURY**